

# RÈGLEMENT SUPPORTED PROFESSIONAL PASS

## INTRODUCTION

Le festival m4music, organisé par la Fédération des coopératives Migros / m4music (ci-après «l'organisateur»), est un lieu de rencontre essentiel pour la scène musicale suisse et encourage l'échange et la mise en réseau des professionnel-les de la branche. Avec le «Supported Professional Pass», le festival permet aux musiciens actifs et musiciennes actives de bénéficier d'une réduction de 70% sur le Professional Pass, afin de faciliter l'accès et de soutenir le développement de la scène musicale. Le présent règlement définit les conditions et la procédure de demande de la réduction.

## OBJECTIFS

**Objectif:** le règlement définit les conditions-cadres pour l'octroi de réductions lors de l'achat d'un pass Professional au festival m4music par des professionnel-les de la musique.

**Objectif:** la réduction doit faciliter l'accès des professionnel-les de la musique à l'un des festivals de musique les plus importants de Suisse et encourager les échanges au sein de la branche musicale.

## GROUPE CIBLE

Qui doit pouvoir bénéficier de l'offre Supported Professional Pass?

- Les personnes qui peuvent démontrer de manière crédible qu'elles sont des professionnelles de la musique.

## Exemples de professionnel-les de la musique

- Les personnes travaillant dans le secteur de la musique (p. ex. les managers, le personnel des labels, les organisateurs et organisatrices).
- Les musicien-nes qui se produisent ou publient régulièrement.
- Les producteurs actifs et les productrices actives dans la secteur de production musicale.
- Les auteurs-compositeurs et autrices-compositrices qui publient régulièrement des œuvres.

## **Preuve de professionnalisme**

Le professionnalisme peut être démontré de manière crédible par les documents ou dossiers suivants:

- Confirmation d'une activité dans le secteur de la musique.
- Affiliation à une organisation musicale ou une association professionnelle reconnue (p. ex. SUISA, SWISSPERFORM, IndieSuisse, Sonart, Helvetiarockt).
- Publications récentes (p. ex. album, EP, single).
- Preuves des représentations (p. ex. dates de tournée, affiches de concert).
- Présence dans les médias.

Remplir un ou plusieurs des critères susmentionnés ne donne pas automatiquement droit à l'octroi de la réduction. La décision d'accorder une réduction est toujours prise individuellement et reste à la discrétion de l'organisateur.

## **Les catégories de personnes suivantes ne bénéficient d'aucune réduction:**

- Les musiciens amateurs et musiciennes amatrices:
- Les personnes qui jouent de la musique exclusivement comme un hobby et qui ne peuvent pas justifier de publications, de concerts ou d'activités professionnelles régulières.
- Les étudiant-es en musique: personnes qui sont encore en formation et qui n'exercent pas d'activité professionnelle indépendante dans le secteur de la musique.
- Les personnes sans lien avec le secteur de la musique: personnes qui ne travaillent en aucune manière dans le secteur de la musique, p. ex. les spectateurs et spectatrices ou les fans n'ayant aucun lien professionnel avec la scène musicale.
- Les personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture médiatique ou d'une visibilité publique suffisantes.
- Les personnes travaillant dans des entreprises qui ont un lien indirect avec l'industrie musicale: p. ex. les fournisseurs de boissons et les sponsors, les agences de marketing et de relations publiques, les multinationales du tabac, les marques de mode et de lifestyle, les agences de publicité et les médias.

## RÉDUCTION

Rabais:

- Les personnes éligibles bénéficient d'une réduction de 70% sur l'achat d'un pass Professional.
- Le prix régulier du pass Professional est de CHF 150.
- Le prix réduit est de CHF 45.

## DEMANDE

Procédure:

- Les personnes intéressées doivent faire une demande de réduction auprès de m4music.
- La demande se fait en soumettant un formulaire disponible sur le site Internet du festival m4music.

Délais:

- La demande doit être soumise au plus tard 10 jours avant le début du festival.
- Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en compte.

## EXAMEN ET DÉCISION

Examen:

- Toutes les demandes soumises seront examinées par l'organisateur.
- La décision d'accorder une réduction est laissée à la discrétion de l'organisateur.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi de la réduction.

Notification:

- Dans la mesure du possible, les demandeurs et demandeuses seront informées de la décision dans les 5 jours ouvrables (week-end non compris) suivant la soumission.
- Les demandes acceptées et rejetées ne sont pas motivées ni commentées.

## VALIDITÉ DE LA RÉDUCTION

Domaine d'application:

- La réduction est valable uniquement pour l'achat d'un pass Professional au festival m4music.
- La réduction n'est pas transmissible et ne peut pas être payée en espèces.
- La réduction est valable uniquement pour le festival m4music 2026. Il n'existe aucun droit à une réduction pour les années suivantes.

## PROTECTION DES DONNÉES

Utilisation des données:

- Les données personnelles et documents fournis dans le cadre de la demande sont exclusivement utilisés pour vérifier le droit aux prestations.
- Les données personnelles sont traitées conformément à notre déclaration sur la protection des données, disponible sur [privacy.migros.ch](https://privacy.migros.ch).

## DISPOSITIONS FINALES

Modifications:

- Le festival m4music se réserve le droit d'adapter le présent règlement à tout moment.
- Les modifications seront annoncées sur le site Internet du festival. La version actuelle du règlement est disponible sur [www.m4music.ch/more/professionals](https://www.m4music.ch/more/professionals) et fait foi.

Voies de recours:

- Tout recours juridique est exclu.
- Le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant du présent règlement ou en rapport avec celui-ci est Zurich. Toutes les relations entre l'organisateur et les personnes qui soumettent une demande sont exclusivement soumises au droit suisse, à l'exclusion totale des dispositions relatives aux conflits de lois et des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980).

## CONTACT

Interlocuteurs:

L'équipe m4music se tient à votre disposition à l'adresse suivante pour toute question relative au soutien ou à la demande de soutien:

E-mail: [registration@m4music.ch](mailto:registration@m4music.ch)